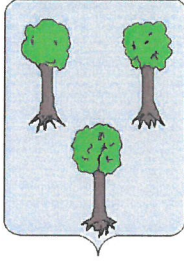


2023 - 092



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
14 septembre 2023

**Séance du 18/09/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
9

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
10

**Représentés** : Patrick CLAUDE

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Véronique NICOLLET

### Délibération n°D\_2023\_046

#### Contrat location copieur mairie : choix du prestataire

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de location du copieur du secrétariat, celui-ci arrivant à son terme le 30 décembre 2023.

Trois prestataires ont été reçus en mairie afin d'évoquer avec eux nos besoins:

- Original System à 04700 ORAISON
- Mon Bureau à 04100 MANOSQUE
- Rex Rotary à 05000 GAP

A l'issue de ces rencontres, des devis ont été fournis.

Afin de choisir le prestataire, il est proposé à l'assemblée de comparer les éléments suivants :

- loyer HT au trimestre sur les 21 mois de location
- le mode de facturation (au forfait ou à la page)
- le coût HT à la page (couleur et noir et blanc)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** l'offre du prestataire Original System (Oraison) qui propose :

\* copieur neuf de la marque SHARP BP50C26EU (26 pages/minute)

\* loyer HT trimestre = 195.00€ HT

\* coût HT à la page noir = 0.0045€ HT

\* coût HT à la page couleur = 0.045€ HT



20 23 - 09 3

\* mode de facturation = à la page au trimestre

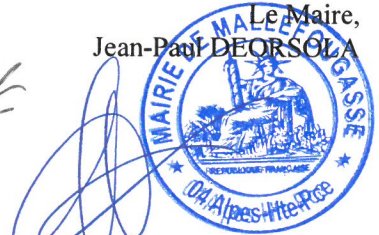
- **DIT** que le contrat de location prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 21 trimestres

- **DIT** que le nouveau copieur pourra être installé à partir du 1er décembre 2023 avec uniquement la facturation à la copie jusqu'au 31 décembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

21 SEP. 2023

Publication / Affichage le.....

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401097-20230918-D_2023_046-DE